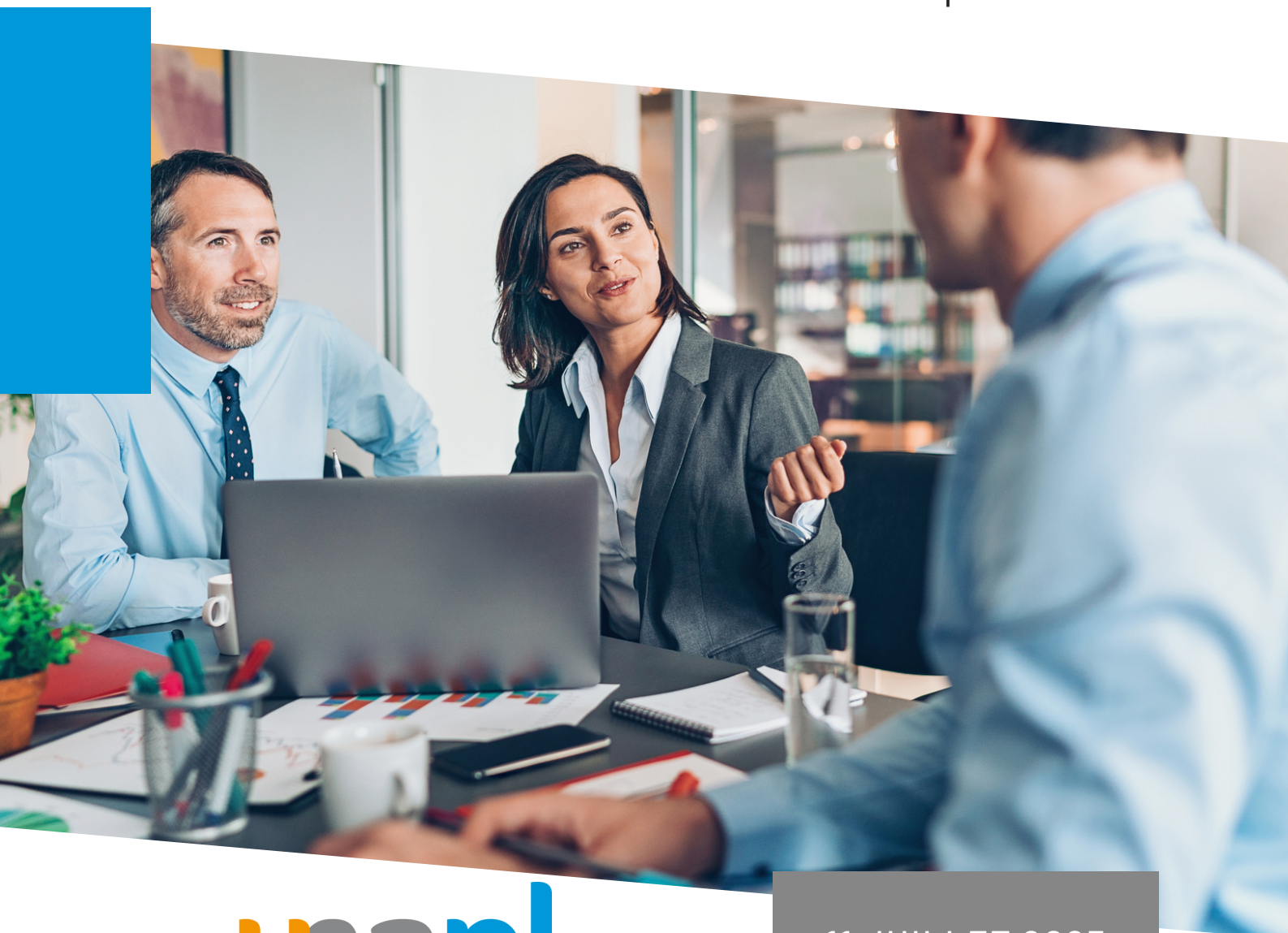


# DOSSIER DE PRESSE

## RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRENEURS LIBÉRAUX

#ProfessionsLibérales #création #autoentrepreneurs



**unapl**  
UNION NATIONALE  
DES PROFESSIONS LIBÉRALES

**UAE**  
Union des Auto-Entrepreneurs  
et des TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

**A**  
réseau des  
ARAPL

11 JUILLET 2023



MINISTÈRE DE  
L'ÉCONOMIE, DES  
FINANCES ET DE  
LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET  
NUMÉRIQUE.

# L'UNAPL, L'UNION DES AUTO-ENTREPRENEURS ET LE RÉSEAU DES ARAPL MUTUALISENT LEURS EXPERTISES POUR ACCOMPAGNER ET FORMER LES CRÉATEURS D'ENTREPRISE LIBÉRALE

Paris Bercy | Le 11 juillet 2023

L'Union nationale des professions libérales (UNAPL), l'Union des Auto-Entrepreneurs (UAE) et le réseau des Associations régionales agréées des professions libérales (ARAPL) à travers la Conférence des ARAPL ont signé ce mardi 11 juillet, au ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique – en présence de la ministre déléguée chargée des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, Olivia Grégoire – **une convention tripartite visant à améliorer l'accompagnement des professionnels libéraux dans leur démarche de création d'activité.**

Sous le Haut parrainage du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.



# SOMMAIRE

Agir pour accompagner et former les créateurs d'entreprise libérale

- Michel Picon, Président de l'UNAPL page 3
- François Hurel, Président de l'UAE page 4
- Jean-Paul Eyraud, Président de la Conférence des ARAPL page 5

Pourquoi cette convention ? page 6

Renforcement des Maisons des professions libérales page 9

Zoom sur les dispositifs page 12

À propos des signataires page 15

Les chiffres clés des professions libérales page 19

# AGIR POUR ACCOMPAGNER ET FORMER LES CRÉATEURS D'ENTREPRISE LIBÉRALE



**Michel Picon,  
Président de l'UNAPL**

**"ACCOMPAGNER LA CROISSANCE  
DES PROFESSIONS LIBÉRALES"**

“ L'ensemble des entreprises libérales qui représentent les TPE de moins de 10 salariés participent à la vitalité des territoires urbains et ruraux, des régions. Les professions libérales représentent 11 % de la valeur ajoutée nationale et un vivier d'emploi important : près d'1,2 million de salariés en 2022. Aujourd'hui, le secteur des professions libérales est un pilier pour l'économie française avec plus d'1,7 million d'entreprises libérales au 1<sup>er</sup> janvier 2022. En 2022, plus de 300 000 entreprises libérales ont été créées, dont plus de la moitié sous le régime de la microentreprise, au travers de plus de 200 professions distinctes. Cette croissance des effectifs des professions libérales est portée par la famille « Technique et cadre de vie » qui compte de nombreux créateurs sous le régime de la microentreprise dans ses rangs. La large présence des nouveaux métiers parmi les créations d'activité libérale légitimise encore davantage le besoin d'accompagnement auquel l'UNAPL, les ARAPL et l'UAE souhaitent répondre.



## François Hurel, Président de l'Union des Auto-Entrepreneurs

### "RENFORCER L'ACTION DE L'UAE AUPRÈS DES CRÉATEURS D'ENTREPRISE ET DES AUTO-ENTREPRENEURS"



*Aujourd'hui, 3 millions d'actifs en France ont choisi d'exercer leur activité en adoptant le régime de l'auto-entrepreneuriat. Avec 3 500 nouveaux inscrits chaque jour, ce régime continue son essor et notamment dans les activités de services, qui font partie de la famille des professions libérales. En effet, les auto-entrepreneurs exerçant dans ces domaines représentent 70 % de la population des créateurs. L'enjeu de demain est de permettre au plus grand nombre de valider la construction de leur projet autour d'une véritable démarche pratique et économique. Construire son offre de services et savoir la vendre sont les priorités de l'accompagnement que souhaite élargir l'UAE. La convention de partenariat entre l'UAE, l'UNAPL et les ARAPL concourt à cet élargissement en proximité avec les Maisons des professions libérales qui vont se déployer dans les territoires partout en France. Nous souhaitons accompagner tous les nouveaux entrants dans le monde libéral et décliner des outils pratiques de formation qui conduiront à promouvoir des projets pérennes. Au-delà, il s'agira de donner à tous ces nouveaux auto-entrepreneurs une crédibilité qui leur confèrera un véritable « droit de vivre ».*



## Jean-Paul Eyraud, Président de la Conférence des ARAPL

"AIDER LES AUTO-ENTREPRENEURS, CANDIDATS À LA CRÉATION D'ENTREPRISE, À DEVENIR DES ENTREPRENEURS RECONNUS"



*Beaucoup d'auto-entrepreneurs libéraux s'installent en tant que prestataires de service, ou exercent de nouveaux métiers. Ces créateurs ont besoin d'un accompagnement spécifique et nous ne pouvons pas les ignorer. La convention vise ainsi l'accompagnement du professionnel libéral nouveau dans tous les aspects. D'abord avec la formation ante-crédation assurée par les ORIFF PL dont peuvent aussi bénéficier les auto-entrepreneurs. Ensuite, un accompagnement spécifique AE avec des formations dispensées par l'organisme de formation de l'UAE en complément des formations ORIFF et enfin une prise en charge par les ARAPL pour la mise en place du budget, d'un suivi du tableau de bord, de la « comptabilité », du respect des obligations légales... En bref, nous souhaitons aider les candidats à la création d'entreprise à devenir des entrepreneurs reconnus. Notre accompagnement s'adresse en particulier aux professions libérales non réglementées qui ne bénéficient pas de l'appui d'un Ordre ou d'un syndicat professionnel. L'enjeu sera aussi d'aider les auto-entrepreneurs dans l'évolution de leurs métiers et de leurs statuts, une fois qu'ils atteignent le plafond de TVA ou celui du réel ne permettant plus d'exercer sous ce régime.*

# POURQUOI CETTE CONVENTION ?

Depuis plus d'un an, l'UNAPL, la Conférence des ARAPL et l'UAE travaillent en étroite collaboration afin de renforcer les dispositifs d'accompagnement des porteurs de projet, dont les auto-entrepreneurs, de plus en plus nombreux, pour l'exercice d'une activité en libéral.

La mise en place, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, du Guichet unique de formalités des entreprises est complété par une assistance et un accompagnement spécifique sur la démarche d'enregistrement de l'activité sur le site [formalites.entreprises.gouv.fr](https://formalites.entreprises.gouv.fr).

Les professionnels libéraux participent au quotidien à la mutation économique du pays, mais manquent d'accompagnement pour leur projet, ce qui les rend vulnérables face à la concurrence. L'UNAPL, l'UAE, et la Conférence des ARAPL appellent à des efforts pour assurer la crédibilité et la pérennité de leur activité professionnelle. La maîtrise des outils de pilotage d'entreprise peut aider à leur reconnaissance aux côtés des acteurs traditionnels et réglementés du secteur.

Grâce à cette convention, les trois partenaires UNAPL, UAE et ARAPL se sont fixé comme objectif de pouvoir apporter une réponse à tous les futurs créateurs d'une activité en libéral (consultants, sophrologues, traducteurs, guides conférenciers, etc.), notamment ceux qui ont fait le choix de l'auto-entrepreneuriat, de l'ante-crédation jusqu'au lancement de l'activité en passant par l'immatriculation.

À la fin de son parcours, le professionnel, accompagné et guidé dans ses démarches de création d'entreprise, possèdera une meilleure crédibilité pour réussir son projet. Grâce aux informations, aux conseils délivrés et à l'offre de formation dispensée par les acteurs sur le territoire, le professionnel libéral aura toutes les clés pour construire un projet solide, obtenir le cas échéant des financements et installer une activité pérenne sur le territoire.

Par ailleurs, ce créateur aura **acquis les compétences indispensables au lancement et à la bonne gestion de son activité libérale**. Il pourra mener à bien son projet professionnel avec davantage de sérénité. Enfin, l'accompagnement répond au besoin simple, mais fondamental, pour le porteur de projet, **de bénéficier d'une écoute sérieuse et de ne pas rester seul dans ses démarches**.



Le partenariat entre l'UNAPL, l'UAE et la Conférence des ARAPL a ainsi pour objet de :

- Promouvoir la notion d'activité indépendante auprès des étudiants, et plus généralement de la population la plus jeune ;
- Accompagner les porteurs de projets, dont les auto-entrepreneurs, pour l'exercice d'une activité en libéral afin d'améliorer la définition de leur projet de création d'entreprise, de les aider dans leurs démarches entrepreneuriales par la formation et l'accompagnement, le conseil et le développement de leurs activités ;
- Sensibiliser les acteurs concernés aux activités et aux missions respectives de l'UNAPL, de l'UAE et de la Conférence des ARAPL afin d'en améliorer la coordination et la complémentarité, notamment en régions.

S'agissant du Guiche Unique, le dispositif prévu par la convention couvrira l'ensemble des besoins de formalités liés à la vie de l'entreprise : création, modification, cessation d'activité.

L'assistance et l'accompagnement spécifiques sur la démarche d'enregistrement de l'activité seront à la fois téléphoniques, numériques et physiques, notamment via le réseau des Maisons des professions libérales. Tous les acteurs des MPL seront pleinement mobilisés pour proposer cette large offre d'accompagnement partout en France.



## **RENFORCEMENT DES MAISONS DES PROFESSIONS LIBÉRALES**

Au-delà du dispositif et de la mutualisation des forces vives de l'UNAPL, de l'UAE et des ARAPL pour accompagner les professionnels libéraux dans leurs démarches, l'UNAPL propose d'appuyer et d'accompagner la création d'entreprise en dotant chaque région, d'une « Maison des professions libérales » (MPL). Les enjeux de l'accompagnement des professionnels libéraux dans la création d'entreprises nécessitent de renforcer le maillage du réseau actuel. Ces structures sont appelées à devenir un modèle de référence dans les territoires au service des professions libérales. Cette généralisation progressive des MPL permettra de disposer de points d'ancrage pour les professions libérales au plus près des territoires.

# UNE MPL, C'EST QUOI ?

La Maison des professions libérales (MPL) est un lieu d'accueil, de services et de formation à l'attention des professionnels libéraux d'un territoire donné et constitue en particulier la vitrine régionale des professions libérales. Une MPL accompagne les professionnels libéraux et les entreprises libérales afin de faciliter les démarches administratives et favoriser l'implantation durable de l'activité dans sa zone de compétence.

La vocation principale d'une MPL est l'accueil, l'assistance et l'orientation des professionnels libéraux ou en cours d'installation dans la réalisation de leurs projets professionnels. Elle centralise l'ensemble des informations générales et spécifiques nécessaires à l'activité du professionnel libéral et à la pérennité de sa structure, tenant compte notamment des enjeux territoriaux et autres données économiques qu'elle aura collectés.

Elle organise un certain nombre de services personnalisés et de structures d'accompagnement, notamment en matière d'information et de formation et de services divers dont le Guichet Unique.

La MPL réunira en son sein l'ensemble des acteurs concernés (UNAPL régionales, ORIFF PL, ARAPL, UAE,...) en partenariat avec des organisations et organismes professionnels reconnus. Cela peut se faire en accord avec les pouvoirs publics, et les correspondants de l'URSSAF ou encore de Pôle Emploi.

# QUEL ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DU GUICHET UNIQUE ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, tous les chefs d'entreprise doivent réaliser leurs formalités administratives par le biais du Guichet unique de formalités des entreprises, placé sous l'égide de l'INPI (Institut national de la propriété intellectuelle). Celui-ci a remplacé les différents centres de formalités des entreprises (CFE).

Contrairement aux indépendants exerçants dans les autres secteurs d'activité et qui bénéficient de l'assistance des chambres consulaires dans leurs démarches sur le site du Guichet unique (chambre d'agriculture pour les agriculteurs, chambre de commerce pour les commerçants, chambre des métiers pour les artisans), les professions libérales n'ont pas de chambre consulaire. Alertée par l'UNAPL sur le sujet à la fin de l'année 2022, la ministre déléguée chargée des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, Olivia Grégoire, avait assuré lors du congrès annuel de l'UNAPL qu'il serait possible de proposer des solutions spécifiques d'accompagnement pour les professions libérales.

L'UNAPL, la Conférence des ARAPL et l'Union des Auto-Entrepreneurs ont donc naturellement travaillé à un dispositif complémentaire d'accompagnement dans le cadre des formalités du Guichet Unique. Cette aide vient compléter l'offre prévue par la convention signée ce jour.

# ZOOM SUR LES DISPOSITIFS

L'ensemble des dispositifs prévus par la convention répondent aux objectifs suivants :

- Diffuser une information et des outils sur la création d'entreprise libérale dans l'ensemble des territoires ;
- Mettre en place des parcours de formation adaptés permettant l'acquisition des compétences d'entrepreneur libéral ;
- Conforter les porteurs de projet dans leur démarche de création au travers de travaux théoriques et pratiques efficaces et complets ;
- Participer conjointement aux actions de représentation, de promotion, de valorisation de l'exercice libéral et notamment sous le régime de l'auto-entrepreneuriat.

Les dispositifs s'adressent non seulement aux personnes physiques libérales, mais également aux structures sociétales. Ils constituent un schéma cadre national qui pourra être adapté dans chaque région par les parties prenantes lors du déploiement opérationnel.

## Quelques exemples de dispositifs mis en place par la convention pour les créateurs d'entreprise



**Les réunions d'information collectives d'1 h (visio ou présentiel) afin de :**

- Présenter l'offre de services proposés par l'UNAPL, l'UAE et l'ARAPL, et leurs partenaires ;
- Encourager les bénéficiaires à se faire accompagner lors de leurs démarches d'enregistrement afin de diminuer les erreurs administratives.



**Le diagnostic individuel et un accompagnement individuel ante-crédation**

Un premier rendez-vous de diagnostic individuel d'ante-crédation est proposé afin d'estimer le nombre de RDV nécessaires en fonction des projets et des besoins des créateurs d'entreprises.



**Le parcours de formation à la création d'entreprise avec une offre spécifique pour les auto-entrepreneurs**

· Parcours initial création d'entreprise de 10 demi-journées  
Ces formations sont prises en charges via le FIF PL, le CPF et Pôle Emploi.

## Quelques exemples de dispositifs mis en place par la convention pour les créateurs d'entreprise



### **Le rendez-vous d'accompagnement aux formalités d'immatriculation de son entreprise dans le cadre de l'assistance du Guichet unique**

L'UNAPL et la Conférence des ARAPL se coordonnent via leurs réseaux pour organiser un rendez-vous d'accompagnement sur la démarche d'enregistrement de l'activité sur le site du Guichet unique de formalités mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 : [formalites.entreprises.gouv.fr](https://formalites.entreprises.gouv.fr).

Une offre d'accompagnement individuel, à travers des RDV physiques et/ou en visio-conférence, est en cours de mise en place.

# À PROPOS DES SIGNATAIRES



**L'Union nationale des  
professions libérales (UNAPL)  
Président : Michel Picon**

L'Union nationale des professions libérales (UNAPL) est une organisation patronale représentative créée en 1977. Elle fédère 67 organisations syndicales des professions de la Santé, du Droit, du Cadre de vie et technique et est présente dans les régions via les UNAPL régionales, départementales et les Maisons des professions libérales.

Les professions libérales représentent près d'un tiers des entreprises françaises et emploient près de 2 millions de salariés.

L'UNAPL est membre de l'Union des entreprises de proximité (U2P) dont elle est membre fondateur.

**Contact presse :**

**FONTLUPT CONSEIL**

**Sylvie Fontlupt**

**06 72 82 42 18**

**[sylvie@fontlupt.com](mailto:sylvie@fontlupt.com)**





**L'Union des Auto-  
Entrepreneurs (UAE)  
Président : François Hurel**

Organisation reconnue par les Pouvoirs publics, l'Union des Auto-Entrepreneurs (UAE) a pour mission, depuis 2009, de promouvoir et de défendre le régime de l'auto-entrepreneur et d'accompagner les créateurs d'entreprise tout au long de leur démarche, de leur création à leur l'installation jusqu'à leur développement. L'UAE assure la diffusion des connaissances en mettant à la disposition de tous les auto-entrepreneurs un cadre technique de construction de projet, une série d'informations et de services proposés par ses partenaires via son site web, un programme d'accompagnement et de sensibilisation à la formation professionnelle, ainsi que des actions et rencontres de proximité en région. L'adhésion annuelle à l'UAE comprend dès l'entrée une formation professionnelle de trois heures pour permettre l'acquisition des connaissances indispensables sur le régime de l'auto-entrepreneur (juridique, administratif, social et fiscal). Par ailleurs, l'UAE a créé dès 2009 un Observatoire de l'Auto-Entrepreneuriat afin d'analyser en permanence, tant au plan quantitatif que qualitatif, le régime de l'auto-entrepreneur et les attentes exprimées par les créateurs et les auto-entrepreneurs.

Pour en savoir plus : <http://www.union-auto-entrepreneurs.com/>

**Contacts presse :**

**CITRON PLUME RP**

**Marine Picard - 01 40 08 03 25 - [marine.picard@citronplume.fr](mailto:marine.picard@citronplume.fr)**

**Julie Bernier - 07 88 70 90 94 - [julie.bernier@citronplume.fr](mailto:julie.bernier@citronplume.fr)**



## **La Conférence des ARAPL** **Président : Jean-Paul Eyraud**

Depuis 1978, les ARAPL accompagnent les professionnels libéraux sur l'ensemble de leurs problématiques administratives et entrepreneuriales, sécurisent fiscalement leur activité, les forment et les informent.

Le réseau des ARAPL, fort de ses quarante ans d'expérience et de ses 250 collaborateurs en régions et de ses 50 bureaux ou permanences, permet à ses adhérents de se recentrer sur leur cœur de métier et de sécuriser leur démarche entrepreneuriale.

Fidèle à ses valeurs associatives, il contribue ainsi au maintien et au développement de l'entrepreneuriat libéral sur l'ensemble du territoire.

### **Contacts presse :**

**KOZ**

**Gaëtan de ROYER**

**06 11 42 15 06**

**[gaetan.deroyer@koz-conseil.com](mailto:gaetan.deroyer@koz-conseil.com)**

**Pauline RIVIÈRE**

**06 72 56 30 28**

**[pauline.riviere@koz-conseil.com](mailto:pauline.riviere@koz-conseil.com)**

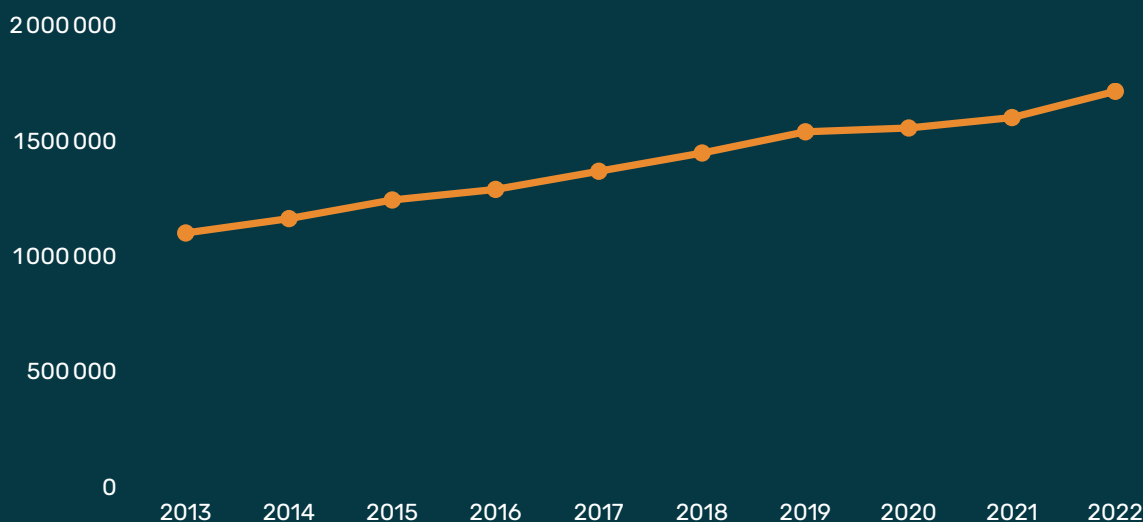
# LES CHIFFRES CLÉS DES PROFESSIONS LIBÉRALES



Les professions  
libérales représentent

**PRÈS D'1  
ENTREPRISE  
SUR 3**

## Evolution du nombre d'entreprises libérales



Source : INSEE

# 1,7

## MILLION

DE PROFESSIONNELS  
LIBÉRAUX

# 1,2

## MILLION

EMPLOYÉS DANS LES  
ENTREPRISES LIBÉRALES

**LES CHIFFRES  
CLÉS  
DES PROFESSIONS  
LIBÉRALES**



Les professions libérales représentent

**11 %**

**DE LA VALEUR  
AJOUTÉE  
NATIONALE**

**5 MILLIONS**

de Français sont conseillés, soignés,  
défendus par les professions libérales  
chaque jour

**2,9  
MILLIONS**

**D'AUTO-  
ENTREPRENEURS  
EN FRANCE**

**70 %**

**DES CRÉATIONS SOUS  
LE RÉGIME DE L'AUTO-  
ENTREPRENEURIAT  
SONT DES ACTIVITÉS  
LIBÉRALES**